

Article 1 :

Le siège de l'Association (ou de la collectivité) doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal. L'objet social apparaissant dans les statuts de l'association, fournis au service des sports de la CCFL, ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé.

Article 2 :

Une prise en charge partielle des frais de transport en vue d'une compétition fédérale de niveau international et national et pourra être envisagée si le ou les sportif(s) réside(nt) sur le territoire intercommunal. Le niveau national ou international de la compétition devra être certifié par la fédération concernée.

Article 3 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le (ou les) sportif(s) concerné(s) et être visé par le Président de l'association et le sportif concerné.

Article 4 :

En cas d'usage de véhicule, le remboursement s'effectuera sur la base de 0,20 euro/km par véhicule (+ péages), en estimant la distance sur le site Internet www.mappy.fr/. En cas d'utilisation d'un transport collectif, la CCFL remboursera la moitié des frais engagés.

Le remboursement sera effectué dans la limite fixée par l'article 7.

Le remboursement des frais sera effectué après transmission des justificatifs.

Article 5 :

La demande devra comporter :

- une fiche de description du sportif, de l'association et de la compétition
- les documents à joindre

Le dossier devra préalablement être retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr/ rubrique jeunesse, sports et loisirs.

Article 6 :

La commission **Sport examinera la candidature et fixera le montant de la participation accordée. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L.**

Article 7 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Article 8 :

Après calcul du montant attribué selon l'article 3, un coefficient sera attribué selon le niveau de la compétition et la fédération organisatrice. Les coefficients seront différents selon qu'il s'agisse d'une fédération unisport ou multisports.

La CCFL prendra en charge un seul déplacement annuel par compétiteur.

La CCFL subventionnera à hauteur maximale de 1500 € annuels une association.

Article 9 :

Le(s) sportif(s) concerné(s) acceptera (ont) que la C.C.F.L. couvre sa prestation et son image sur ses supports de communication. L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la CCFL les performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Accompagnement de sportifs compétiteurs

Renseignements sur le sportif :

NOM : Prénom : Age :

Téléphone : Adresse :

Code postal : Ville :

Catégorie : Sport pratiqué :

Renseignements sur l'association :

NOM de l'association :

Adresse du siège :

NOM du Président : NOM du Trésorier :

Téléphone : Téléphone :

Fédération(s) d'affiliation(s) :

L'association est-elle agréée Jeunesse et Sports ? si oui N° d'agrément :

Renseignements sur la compétition :

Nom de la compétition :

Fédération organisatrice :

Niveau : régional, interrégional, national, international ⁽¹⁾

Championnat – Tournoi - Coupe ⁽¹⁾

Nombre de compétiteurs du club inscrit à la compétition :

Lieu : Département :

Date :

Mode de déplacement :

(1) rayer les mentions inutiles

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Fait à
Le

Signature du Président

*Nom du sportif ou du représentant légal
Signature (mentionner « accepte l'article 9 »)*

Pièces à fournir :

- le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président
- le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président
- une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier
- la copie de déclaration de l'association au journal officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président
- le résultat officiel fourni par les organisateurs faisant apparaître le nom, le club et le classement du compétiteur
- un RIB au nom de l'association

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS COMPETITEURS

« Procédures de calcul d'attributions de la subvention »

- 1) Vérification des pièces jointes au dossier et réalisation un courrier d'accusé de réception
- 2) Calcul du nombre de kilomètres parcourus aller et retour sur mappy
- 3) Multiplier la distance par 0.2 pour obtenir une somme en euro à laquelle s'ajoute le péage aller + retour
- 4) Si c'est un transport collectif, indiquer la somme divisée par deux pour connaître le remboursement en euro
- 5) Le résultat obtenu sur un déplacement voiture sera appliqué à un coefficient multiplicateur selon 3 critères

5.1) Nombre de voitures

- 1 à 4 athlètes = 1 voiture = coefficient 1
- 5 à 8 athlètes = 2 voitures = coefficient 2
- 9 à 12 athlètes = 3 voitures = coefficient 3
- 13 à 16 athlètes = 4 voitures = coefficient 4
- 17 à 20 athlètes = 5 voitures = coefficient 5

5.2) Affiliation de la fédération (selon la liste ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative)

- affiliation à une fédération unisport ou délégataire (unisport et connexes, handisports, sport adapté) = coefficient 1
- affiliation à une fédération multisports (affinitaire, scolaire, corporatiste, scolaire) = coefficient 0.5

5.3) Compétition fédérale

	COEFFICIENT	
	CHAMPIONNAT	COUPE
Interrégional (au-delà de la région Hauts de France)	1	
National	1	1
Européen	1	1
Monde	1	1
Olympique	1	

EXEMPLE 1 : 5 athlètes de tennis de table participe au championnat de France à Paris

Fédération	Km parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
F.F.T.T	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	1	1	=121 x 2 x 1 x 1 =242 €

EXEMPLE 2 : 5 athlètes de tennis de table participe au championnat de France UFOLEP à Paris

Fédération	KM parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
U.F.O.L.E.P	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	0.5	1	=121 x 2 x 0.5 x 1 =121 €

EXEMPLE 3 : 5 athlètes de tennis de table participe à une Coupe de France de la fédération des Maccabi à Paris

Fédération	KM parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
F.S.C.M	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	0.5	0.5	=121 x 2 x 0.5 x 1 = 60.5 €

